



**NATIONS
UNIES**

EP

UNEP/MED IG.27/6



Plan d'action pour
la Méditerranée
**Convention de
Barcelone**

2 octobre 2025
Français
Original : anglais

24^{ème} réunion des Parties contractantes à la
Convention pour la protection du milieu marin et du littoral
de la Méditerranée et à ses protocoles

Le Caire, Égypte, 2-5 décembre 2025

Point 3 de l'ordre du jour : Décisions thématiques

Décision 27/3 : Format de rapport pour la mise en œuvre des Articles 6, 7, 11, et 15 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole LBS)

Pour des raisons environnementales et d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité d'exemplaires. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions et de s'abstenir d'en demander d'autres.

PNUE/PAM
Athènes, 2025

Note du Secrétariat

1. Conformément à l'article 26 de la Convention de Barcelone et aux articles pertinents de ses Protocoles (en particulier le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre), la présentation de rapport sur la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles est obligatoire. À cet égard, un format de rapport a été adopté par les Parties contractantes afin de faciliter leur présentation des rapports, comme prévu à l'article 26 mentionné ci-dessus.
2. Le format de rapport du Protocole LBS se compose de cinq parties comme suit :
 - a) La partie I vise à déterminer si les régimes juridiques nationaux couvrent les sources et activités de pollution tellurique, conformément aux dispositions du Protocole LBS.
 - b) La partie II porte sur les dispositions institutionnelles relatives à la délivrance des permis environnementaux, au suivi de la conformité et à la surveillance environnementale.
 - c) La partie III concerne les autorisations de rejet accordées, les rejets de polluants et les mesures d'application, y compris les plans d'action régionaux.
 - d) La partie IV traite de la mise en œuvre des plans d'action nationaux (PAN) et de leur efficacité.
 - e) La partie V concerne la mise en œuvre des programmes de surveillance.
3. Les « *Plans d'action régionaux sur le traitement des eaux usées urbaines et la gestion des boues d'épuration* » ainsi que les « *Amendements au Plan d'action régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'article 15 du Protocole relatif aux sources et activités situées à terre* » ont été adoptés par les Décisions IG.25/8 et IG.25/9 lors de la COP 22 (Antalya, Türkiye, 7–10 décembre 2021). Le « *Plan d'action régional sur la gestion agricole dans le cadre de l'article 15 du Protocole relatif aux sources et activités situées à terre (Protocole LBS)* », le « *Plan d'action régional sur la gestion de l'aquaculture dans le cadre de l'article 15 du Protocole relatif aux sources et activités situées à terre (Protocole LBS)* » et le « *Plan d'action régional sur la gestion des eaux pluviales urbaines dans le cadre de l'article 15 du Protocole relatif aux sources et activités situées à terre (Protocole LBS)* » ont été adoptés par les Décisions IG.26/6, IG.26/7 et IG. 26/8 lors de la COP 23 (Portorož, Slovénie, 5–8 décembre 2023). Tous les plans régionaux prévoient des exigences en matière de rapport, d'où la nécessité de modifier les parties III et IV du format de rapport au titre du Protocole LBS, y compris la section relative à la présentation de rapports sur la mise en œuvre des plans d'action nationaux (PAN).
4. Les modifications proposées, ont été initialement examinées lors de la « *Troisième réunion régionale sur l'élaboration/mise à jour des plans d'action nationaux (PAN) (2025–2035) et la finalisation du 5^{ème} cycle de rapports sur les budgets de référence national (RNB)* » (Loutraki, Grèce, 23–24 avril 2025). Le Secrétariat a pris en compte les commentaires reçus concernant l'insertion de valeurs numériques et l'inclusion de descriptions détaillées des indicateurs, fournissant ainsi des explications pertinentes sur les nouveaux indicateurs convenus. La version finale a été examinée et approuvée lors de la Réunion des points focaux MED POL en 2025 (Athènes, Grèce, 17–19 juin 2025). Il est recommandé aux Parties contractantes de se référer au document UNEP/MED WG.473/Inf.18, qui contient des informations détaillées sur les indicateurs ainsi que des fiches méthodologiques pour le calcul des valeurs correspondantes.
5. Les tableaux inclus dans les annexes du présent projet de décision illustrent les changements introduits aux parties III et IV du format de présentation des rapports concernant le Protocole LBS, reflétant les exigences des six plans d'action régionaux et des PAN nouveaux/actualisés (2025–2035), sur la base des indicateurs convenus.
6. La mise en œuvre de cette décision est intégrée dans le projet de Programme de travail et budget 2026–2027, sous les activités 5.1.4 et 5.3.3.
7. La présente décision et ses annexes ont été soumis à la réunion des Points focaux du PAM (Athènes, Grèce, 16-19 septembre 2025) qui a décidé de la transmettre à la 24^{ème} réunion des Parties contractantes (COP24) (Le Caire, Égypte, 2-5 décembre 2025).
8. **Le Secrétariat souhaite attirer l'attention des Parties contractantes sur le fait qu'il a introduit certaines modifications dans le titre de cette Décision afin de préciser que cet amendement concerne uniquement le format de rapport dans le cadre du Protocole LBS et non**

pas l'ensemble du format de rapport de la Convention de Barcelone et des autres Protocoles. Ce changement est mis en évidence dans la présente décision.

[Décision IG.27/3]**Format de rapport pour la mise en œuvre des Articles 6, 7, 11 et 15 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole LBS)**

Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles, lors de leur 24^{ème} Réunion.

Se félicitant du document final de la Conférence des Nations Unies sur l'Océan de 2025 (UNOC-3), intitulé « Notre océan, notre avenir : unis pour une action urgente », réaffirmant l'engagement mondial fort en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de l'océan, des mers et des ressources marines, et reconfirmant la nécessité de renforcer le rôle des conventions sur les mers régionales et des plans d'action régionaux,

S'inspirant de la célébration de haut niveau du 50^{ème} anniversaire du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE et du 30ème anniversaire de la Convention de Barcelone post-Rio, lors de la troisième session de l'UNOC, le 10 juin 2025, afin de manifester clairement le renouvellement de l'engagement des Parties contractantes, tel qu'il ressort de leur Déclaration ministérielle,

Notant avec reconnaissance la Résolution 6/15 adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement le 1er mars 2024 sur le renforcement des efforts déployés dans les océans pour lutter contre les changements climatiques, l'appauvrissement de la biodiversité marine et la pollution,

Rappelant également la Résolution 76/296 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies de juillet 2022, intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »,

Ayant égard à la Convention de Barcelone et ses Protocoles, en particulier l'article 26 de la Convention de Barcelone et les articles pertinents de ses Protocoles concernant les obligations de rapport,

Rappelant les décisions IG.17/3, IG.21/2, IG.22/16 et IG.23/1, adoptées respectivement par les COP 15, COP 18, COP 19 et COP 20, relatives au format de rapport pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles,

Prenant en considération l'adoption des plans d'action régionaux sur le traitement des eaux usées urbaines et la gestion des boues d'épuration, ainsi que des amendements au Plan d'action régional sur la gestion des déchets marins par les Décisions IG.25/8 et IG.25/9, respectivement, lors de la COP 22 (Antalya, Türkiye, décembre 2021), et l'adoption des plans d'action régionaux sur la gestion agricole, la gestion de l'aquaculture et la gestion des eaux pluviales urbaines, par les Décisions IG.26/6, IG.26/7 et IG.26/8, respectivement, lors de la COP 23 (Portorož, Slovénie, décembre 2023), qui introduisent de nouvelles mesures juridiquement contraignantes, de nouveaux calendriers ainsi que des dispositions en matière de présentation de rapport dans le cadre du système de notification de la Convention de Barcelone,

1. *Adoptent* le format de rapport pour les parties III et IV de la mise en œuvre du Protocole relatif aux sources et activités situées à terre (Protocole LBS), tel que présenté dans les annexes I et II de la présente décision.

2. *Demandent* au Secrétariat (MED POL et CAR/INFO) de veiller à ce que le format des parties III et IV du Protocole LBS soit mis à disposition et accessible en temps utile sur le système de notification en ligne de la Convention de Barcelone, afin de permettre aux Parties contractantes de soumettre leurs rapports nationaux de mise en œuvre, à commencer par ceux portant sur l'exercice biennal 2024–2025.

3. *Demandent* au Secrétariat (MED POL et CAR/INFO) de continuer à fournir, sous réserve de la disponibilité des ressources, un appui aux Parties contractantes afin de faciliter la soumission en temps voulu de leurs rapports nationaux de mise en œuvre, y compris la mise en œuvre des mesures de prévention et de lutte contre la pollution marine.

ANNEXE I

Format de rapport LBS PARTIE III : MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION RÉGIONAUX
(PAR) ET LEUR EFFICACITÉ

Tableau III - MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION RÉGIONAUX ET LEUR EFFICACITÉ

	Exigence du plan régional : mesures prises	Statut				Difficultés/défis					Modifications des informations fournies dans le rapport précédent (veuillez cocher la case appropriée)	
		Veuillez cocher la case applicable				Veuillez cocher toutes les cases applicables						
		Oui	Non	En cours d'élaboration	Non applicable	Cadre politique	Cadre réglementaire	Ressources financières	Gestion administrative	Orientations techniques et capacité	Oui	Non
Amendements au plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée (décision COP IG.25/9)	Prendre des mesures réglementaires adéquates pour intégrer le secteur informel dans les systèmes réglementés de collecte et de recyclage des déchets (article 8 (12). Calendrier 2028)											
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Établir, selon les besoins, un cadre réglementaire pour que les plastiques compostables soient intégrés dans les politiques nationales de gestion des déchets (article 8 (13). Calendrier 2025)											
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Appliquer des mesures de prévention visant à parvenir, dans la mesure du possible, à une économie circulaire pour les plastiques (Réglementer l'utilisation de microplastiques primaires, mettre en œuvre des politiques d'achats publics durables, établir des accords volontaires, établir des procédures et méthodologies de fabrication, identifier les produits plastiques à usage unique, fixer des objectifs de suppression progressive de la production et de l'utilisation, augmenter le réemploi et le recyclage, éliminer progressivement les additifs chimiques dans les produits plastiques, promouvoir l'utilisation de plastiques recyclés, substituer les plastiques, mettre en œuvre des normes d'étiquetage des produits, établir des dispositifs dédiés de collecte et de recyclage, minimiser la quantité de déchets marins liée à la pêche et à l'aquaculture, étendre et répliquer des modèles durables) (article 9 (15.2). Calendrier 2025)											
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	

Amendements au plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée (décision COP IG.25/9)	Fonder la gestion des déchets solides urbains sur la réduction à la source, en appliquant l'ordre de priorité suivant dans les législations et politiques de prévention et de gestion des déchets : prévention, préparation en vue de la réutilisation, recyclage, autres formes de valorisation, par exemple valorisation énergétique, et élimination écologiquement rationnelle (article 9 (15.3.a). Calendrier 2025)											Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis				Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante		
	Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables											
	Mettre en œuvre des mesures adéquates de réduction/réutilisation/recyclage des déchets afin de réduire la part des déchets d'emballages plastiques mis en décharge ou incinérés sans valorisation énergétique (article 9 (15.3.b). Calendrier 2019)											Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis				Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante		
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables										
	Prendre les mesures nécessaires pour fermer, dans toute la mesure du possible, les décharges illégales existantes à terre dans la zone d'application du présent plan régional (article 9 (15.3.c). Calendrier 2020)											Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis				Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante		
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables										

Amendements au plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée (décision COP IG.25/9)	Identifier, et dans toute la mesure du possible, restaurer et contenir les décharges côtières constituant une source de déchets marins (article 9 (15.3.d). Calendrier 2027)												Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence					
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis												
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables											Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante					
	Identifier les accumulations de déchets marins dans les régions amont des fleuves et de leurs affluents, en évaluer les impacts et appliquer des mesures pour prévenir ou réduire leur déversement en Méditerranée (article 9 (15.3.f). Calendrier 2025)												Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence					
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis												
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables											Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante					
	Étudier et mettre en œuvre, dans la mesure du possible, des moyens de facturer un coût raisonnable pour l'utilisation des installations portuaires de réception des déchets ou, le cas échéant, appliquer un système de redevance forfaitaire (article 9 (15.4.h). Calendrier 2017)												Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence					
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis												
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables											Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante					
	Mettre en œuvre des mesures ciblées visant à prévenir et réduire l'impact des déchets marins dans les aires marines protégées (AMP) et les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) (article 9 (15.4.i). Calendrier 2025)												Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence					
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis												
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables											Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante					
	Étudier et mettre en œuvre, dans toute la mesure du possible, le concept d'identification des engins de pêche par marquage et celui de la réduction des prises par l'utilisation d'engins à dégradation environnementale neutre (filets, casiers et nasses) (article 9 (15.4.j). Calendrier 2017)												Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence					
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis												
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables											Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante					

Amendements au plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée (décision COP IG.25/9)	Appliquer des mesures rentables pour prévenir tout rejet de déchets marins lors des opérations de dragage (article 9 (15.4.k). Calendrier 2020)										
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis				Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables								Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Étudier et mettre en œuvre, dans la mesure du possible, l'identification, en collaboration avec les parties prenantes concernées, des zones d'accumulation/de concentration des déchets marins, ainsi que la mise en œuvre de programmes nationaux pour leur élimination régulière et leur élimination écologiquement rationnelle (article 10 (16.a). Calendrier 2019)										
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis				Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables								Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Mettre en œuvre régulièrement des campagnes nationales de nettoyage des déchets marins et évaluer leur efficacité (article 10 (16.b). Calendrier 2030)										
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis				Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables								Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Mettre en œuvre régulièrement des campagnes de nettoyage des déchets marins menées par les concessionnaires/plages/autorités locales, y compris en dehors de la saison touristique (article 10 (16.c). Calendrier 2030)										
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis				Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables								Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	

Amendements au plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée (décision COP IC.25/9)	Participer aux campagnes et programmes internationaux de nettoyage des côtes (article 10 (16.d). Calendrier 2019)											
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis				Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence		
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables								Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante		
	Appliquer, selon les cas, le concept « Adoptez une plage » ou des pratiques similaires, et renforcer le rôle de la participation du public à la gestion des déchets marins (article 10 (16.e). Calendrier 2019)											
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis				Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence		
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables								Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante		
	Appliquer les lignes directrices « Pêche aux déchets » d'une manière écologiquement rationnelle, conformément aux lignes directrices convenues et aux bonnes pratiques, en concertation avec les organisations internationales et régionales compétentes et en partenariat avec les pêcheurs, et veiller à la collecte, au tri, au recyclage et/ou à l'élimination écologiquement rationnelle des déchets ainsi récupérés (Article 10 (16.f). Calendrier 2019)											
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis				Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence		
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables								Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante		
Facturer des coûts raisonnables pour l'utilisation des installations portuaires de réception des déchets ou, le cas échéant, appliquer un système de redevance forfaitaire, en consultation avec les organisations internationales et régionales compétentes, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures (article 10 (16.g). Calendrier 2019)												
	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis				Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence			
	Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dns la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables								Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante			

Amendements au plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée (décision COP IG.25/9)	Étudier et mettre en œuvre, dans la mesure du possible, les pratiques de Pêche aux déchets respectueuses de l'environnement, en consultation avec les organisations internationales et régionales compétentes, afin de faciliter le nettoyage des déchets flottants et des fonds marins provenant des déchets marins capturés de manière accidentelle et/ou générés par les navires de pêche dans le cadre de leurs activités régulières, y compris les engins de pêche abandonnés (article 10 (17). Calendrier 2017)										
	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis				Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence					
	Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Étudier et mettre en œuvre des activités ciblées pour la localisation et la récupération, et, lorsque cela est possible, le réemploi ou le recyclage des engins de pêche abandonnés, notamment au moyen de nouvelles technologies respectueuses de l'environnement (article 10 (18). Calendrier 2025)										
	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis				Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence					
	Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Évaluer les déchets marins en Méditerranée (article 11 (19 à 21). Calendrier 2029)										
	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis				Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence					
	Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	

Amendements au plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée (décision COP IG.25/9)	Établir une base de données régionale sur les déchets marins compatible avec d'autres bases de données régionales ou globales (article 12 (22.b) Calendrier 2016)										
	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence				
	Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables										
	Établir un groupe d'experts sur le programme régional de suivi des déchets marins (article 12 (22.c). Calendrier 2014)										
	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence				
	Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables										
	Concevoir un programme national de suivi des déchets marins (article 12 (23). Calendrier 2017)										
	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence				
	Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables										
	Élaborer des lignes directrices pour la préparation des programmes nationaux de suivi des déchets marins (article 12 (25). Calendrier 2014)										
	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence				
	Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables										
	Préparer un rapport régional sur la mise en œuvre du plan régional (article 19 (35). Calendrier 2029)										
	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence				
	Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables										

Amendements au plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée (décision COP IG.25/9)	Envisager de mettre à jour périodiquement les plans d'action nationaux au titre du Protocole sur les sources de pollution tellurique (PAN LBS) afin d'y intégrer les déchets marins, conformément aux dispositions du présent Plan régional et à d'autres moyens permettant de remplir leurs obligations. Art. 7 (9)											
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)					Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis				Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
	Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante		
	Assurer, si nécessaire, une coordination institutionnelle entre les organismes nationaux compétents en matière de politiques et les organisations et programmes régionaux concernés, en vue de promouvoir l'intégration. Art. 8 (11.a)	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)					Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis				Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Assurer une coordination et une collaboration étroites entre les autorités nationales, régionales et locales dans le domaine de la gestion des déchets marins. Art. 8 (11.b)	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)					Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis				Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
	Appliquer, dans toute la mesure possible, les instruments nécessaires pour réglementer et prévenir la pollution par les déchets marins, y compris les déchets plastiques provenant de sources terrestres et marines, en particulier la mise en œuvre d'instruments économiques, d'interdictions et d'exigences de conception, de la responsabilité élargie des producteurs (REP), de marchés sûrs et formels pour les plastiques recyclés, d'incitations fiscales et économiques, de pratiques commerciales innovantes et de meilleures pratiques pour créer des incitations. Art. 9 (15.1)	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)					Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis				Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante			

Amendements au plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée (décision COP IG.25/9)	Appliquer des mesures de mise en application pour lutter contre les rejets, les dépôts de déchets sur les plages et les rejets illégaux d'eaux usées provenant de sources terrestres dans la mer, la zone côtière et les rivières. Art. 9 (15.3.e)	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables		Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante
	Appliquer des mesures de mise en application pour prévenir, réduire et sanctionner les rejets illégaux et les dépôts illégaux de déchets, conformément à la législation nationale et régionale, en particulier dans les zones côtières et les rivières. Art. 9 (15.3.g)	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables		Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante
	Prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les navires de croisière battant leur pavillon ou entrant dans leurs ports mettent en œuvre les procédures de réduction, de collecte, de stockage, de traitement et d'élimination des déchets. Art. 9 (15.4.l)	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables		Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante
	Prendre les mesures nécessaires pour promouvoir les meilleures pratiques de prévention des déchets plastiques, en particulier les produits plastiques à usage unique, dans les activités touristiques et de loisirs, y compris les croisières, notamment par le biais de la coopération régionale. Art. 9 (15.4.m)	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables		Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante
	Mettre en œuvre des mesures de prévention, d'intervention et de remédiation concernant les déchets issus d'accidents maritimes, y compris les conteneurs perdus en mer. Art. 9 (15.4.n)	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables		Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante

Amendements au plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée (décision COP IG.25/9)	Concevoir un programme national de surveillance des déchets marins incluant : (a) l'harmonisation et la cohérence avec le programme régional intégré de surveillance fondé sur l'EcAp ; (b) la nécessité de surveiller les déchets dans les zones de haute sensibilité (espèces menacées, habitats clés, etc.) et dans les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIIM) ; et (c) la nécessité de surveiller les déchets dans les zones de haute sensibilité (espèces menacées, habitats clés, etc.) et dans les ASPIIM. Art. 12 (24)	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables		Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante
	Élaborer des lignes directrices spécifiques, en tenant compte, le cas échéant, des lignes directrices existantes, pour soutenir et faciliter la mise en œuvre des mesures prévues aux articles 9 et 10 du plan régional. Art. 14 (27)	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables		Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante
	Renforcer la sensibilisation et l'éducation du public. Art. 16 (29)	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables		Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante
	Encourager une participation appropriée des différentes parties prenantes et établir des partenariats avec elles. Art. 17 (31)	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables		Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante

	Coopérer directement ou avec l'assistance du Secrétariat ou des organisations internationales et régionales compétentes pour traiter les cas de déchets marins transfrontaliers. Art. 18 (33)	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables		Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante

Plan d' action régional pour la gestion des boues d' épuration (Décision IG.25/8 de la COP)	Les Parties contractantes adoptent des biosolides de classe A pouvant être utilisés comme engrais pour les cultures agricoles, ayant satisfait aux exigences de réduction des agents pathogènes énoncées dans le tableau 1 par des procédés de traitement (article V (7). Calendrier 2025)					Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lién URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis				Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables				Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante					
	Les Parties contractantes adoptent des valeurs limites pour les métaux lourds afin de garantir que l'utilisation des biosolides n'affecte pas la santé humaine ni l'environnement, conformément aux dispositions du tableau 2 (métaux lourds dans les biosolides) et du tableau 3 (métaux lourds dans les sols) (article V (8). Calendrier 2025)					Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lién URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis				Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables				Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante					
	Les Parties contractantes établissent les infrastructures nécessaires à la mise en œuvre des exigences des mesures applicables du présent Plan régional en ce qui concerne l'utilisation des biosolides pour l'épandage agricole et/ou la récupération d'énergie ou de nutriments (article V (12). Calendrier 2035)					Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lién URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis				Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables				Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante					
	Définir des classes de boues avec des valeurs limites en agents pathogènes afin de garantir que leur utilisation n'affecte pas la santé humaine ni l'environnement. Art. V (7)					Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (indiquer un site web/lién URL ou toute autre référence)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis				Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante

Plan d' action régional pour la gestion des boues d' épuration (Décision IG.25/8 de la COP)	Envisager l'adoption de biosolides de classe B pouvant être utilisés comme engrais pour des cultures non alimentaires, à condition qu'ils respectent les exigences de réduction des agents pathogènes définies dans le tableau 1 au moyen de procédés de traitement. Art. V (7)	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables		Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante
	Préciser les conditions d'utilisation des boues dans leurs différents états (stabilisées, traitées, non traitées), en tenant compte de la proximité de l'application des boues par rapport aux différents types d'activités humaines et aux infrastructures civiles ou caractéristiques naturelles. Art. V (9)	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables		Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante
	Dans le cas où les valeurs limites fixées dans les tableaux 1 à 3 (agents pathogènes et métaux lourds dans les biosolides et les sols) ne peuvent être respectées, les Parties contractantes appliquent d'autres méthodes que l'utilisation agricole, y compris l'incinération et la mise en décharge réglementée. Art. V (10)	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables		Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante
	Appliquer des procédés de traitement appropriés afin de réduire les composés organiques volatils et de limiter les émissions d'odeurs aux différentes étapes du traitement des boues, de leur transport et de leur application en agriculture ou à d'autres usages appropriés. Art. V (11)	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables		Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante

Plan d' action régional pour la gestion des boues d' épuration (Décision IG.25/8 de la COP)	Réduire les coûts énergétiques et accroître les économies d'eau pendant le traitement en utilisant les meilleures techniques disponibles (MTD) et en appliquant les meilleures pratiques environnementales (MPE). Art. V (13)	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (indiquer un site web/liens URL ou toute autre référence)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables		Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante
	Mettre en œuvre des technologies visant à améliorer l'efficacité énergétique du traitement des boues, telles que le prétraitement des boues, le séchage solaire, le séchage biologique, le compostage, etc. Art. V (14)	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (indiquer un site web/liens URL ou toute autre référence)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables		Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante
	Promouvoir la mise en œuvre de mesures d'adaptation pour la protection contre les changements climatiques. Art. V (15)	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (indiquer un site web/liens URL ou toute autre référence)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables		Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante
	Prendre des mesures pour assurer le suivi de la qualité des boues d'épuration dans la station d'épuration des eaux usées (STEP) ou après traitement en dehors de celle-ci. Art. V (16)	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (indiquer un site web/liens URL ou toute autre référence)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables		Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante

Plan d' action régional pour la gestion des boues d' épuration (Décision IG.25/8 de la COP)	Échanger et partager les bonnes pratiques, directement ou avec l'appui du Secrétariat, y compris les meilleures techniques disponibles, les meilleures pratiques environnementales, la consommation et la production durables, l'économie circulaire, l'efficacité dans l'utilisation des ressources, et l'approche Nexus eau-énergie-alimentation-écosystèmes (WEFE) dans la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance des stations de traitement des eaux usées urbaines. Art. VI (17)	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (indiquer un site web/liens URL ou toute autre référence)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables		Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante
	Faire rapport sur la mise en œuvre des mesures prévues dans le présent Plan régional, conformément aux exigences et aux échéances de notification prévues à l'article 26 de la Convention et à l'article 13, paragraphe 2(d), du Protocole LBS. Art. VIII (19)	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (indiquer un site web/liens URL ou toute autre référence)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables		Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante

Plan d' action régional sur le traitement des eaux usées urbaines (Décision IG.25/8 de la COP)	Toutes les agglomérations sont dotées de systèmes de collecte des eaux usées urbaines pour celles dont la population équivalente (p.e.) dépasse 15 000 habitants (article V (6). Calendrier 2025)					Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables					Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante				
	Toutes les agglomérations sont dotées de systèmes de collecte des eaux usées urbaines pour celles dont la population équivalente (p.e.) est comprise entre 2 000 et 15 000 habitants (article V (6). Calendrier 2030) *(Échéance alternative en cours d'examen)					Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables					Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante				
	Adopter des valeurs limites d'émission conformément à l'annexe I du Plan régional pour : (i) le rejet dans l'environnement des effluents provenant des stations de traitement des eaux usées urbaines ; (ii) la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation agricole ; et (iii) le rejet des eaux usées industrielles dans les systèmes de collecte et les stations de traitement des eaux usées urbaines (article V (7). Calendrier 2025)					Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables					Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante				
	Tous les rejets provenant des agglomérations de plus de 15 000 p.e. sont, dans la mesure du possible, soumis à un traitement tertiaire à condition que le bon état écologique (GES) du milieu récepteur soit maintenu (article V (9). Calendrier 2030) *(Échéance alternative en cours d'examen)					Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables					Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante				

Plan d' action régional sur le traitement des eaux usées urbaines (Décision IG.25/8 de la COP)	Tous les rejets provenant des agglomérations dont la taille est comprise entre 2 000 et 15 000 p.e. sont, dans la mesure du possible, soumis à un traitement secondaire, à condition que le bon état écologique (BEE) du milieu récepteur soit maintenu (article V (9). Calendrier 2030) *(Échéance alternative en cours d'examen)										
	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence				
	Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables						Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante				
	L'autorité compétente ou l'organe approprié adopte des valeurs limites d'émission adaptées à la nature de l'industrie rejetant des effluents industriels dans les systèmes de collecte reliés aux stations de traitement des eaux usées urbaines (article V (15). Calendrier 2025)										
	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence				
	Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables						Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante				
	Les eaux usées industrielles rejetées dans les systèmes de collecte et les stations de traitement des eaux usées urbaines doivent, au minimum, respecter les valeurs limites d'émission fixées à l'annexe I.C (article V (16). Calendrier 2035)										
	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence				
	Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables						Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante				
	Promouvoir, dans la mesure du possible, des solutions fondées sur la nature pour les petites agglomérations de moins de 2 000 p.e. Art. V (10)										
	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence				
	Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables						Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante				

Plan d' action régional sur le traitement des eaux usées urbaines (Décision IG.25/8 de la COP)	Veiller à ce que les stations de traitement des eaux usées urbaines, construites pour se conformer aux exigences des articles 7 et 8, soient conçues, construites, exploitées et entretenues de manière à garantir des performances suffisantes dans les conditions climatiques locales normales. Art. V (11)	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables		Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante
	Veiller à ce que les stations de traitement des eaux usées soient conçues en tenant compte des variations saisonnières des charges, du volume et des caractéristiques des eaux usées municipales locales, ainsi que des exigences visant à limiter la pollution des eaux réceptrices. Art. V (12)	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables		Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante
	Mettre en œuvre des mesures visant à séparer les réseaux de collecte des eaux pluviales et des eaux usées municipales, lorsque cela est techniquement et économiquement faisable. Art. V (13.i)	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables		Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante
	Prévenir, ou à défaut, minimiser les débordements des eaux usées et des stations de traitement dus à la pénétration des eaux pluviales et aux inondations. Art. V (13.ii)	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables		Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante

Plan d' action régional sur le traitement des eaux usées urbaines (Décision IG.25/8 de la COP)	Traiter les impacts des points de rejet des eaux usées traitées. Art. V (13.iii)	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables		Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante
	Adopter des outils pour la conservation du ruissellement des eaux de surface dans les environnements bâtis. Art. V (13.iv)	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables		Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante
	Réduire les charges polluantes et les déchets dans le ruissellement des eaux pluviales issues de sources municipales et industrielles. Art. V (13.v)	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables		Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante
	Promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées. Art. V (14.i)	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables		Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante
	Mettre en œuvre des systèmes de réutilisation des eaux usées. Art. V (14.ii)	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables		Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante

Plan d' action régional sur le traitement des eaux usées urbaines (Décision IG.25/8 de la COP)	Prendre des mesures pour assurer le suivi régulier des eaux usées traitées rejetées, des eaux réceptrices, des eaux usées recyclées et des effluents industriels. Art. V (17)	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables		Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante
	Collaborer à la mise en œuvre, à l'échange et au partage des meilleures pratiques, directement ou avec l'appui du Secrétariat. Art. VI (18)	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables		Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante
	Faire rapport sur la mise en œuvre des mesures prévues dans le présent Plan régional, conformément aux exigences et aux échéances de notification prévues à l'article 26 de la Convention et à l'article 13, paragraphe 2(d), du Protocole LBS. Art. VIII (18)	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables		Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante
Plan régional de gestion des eaux pluviales urbaines (Décision IG.26/8 du COP)	Établir un cadre réglementaire pour élaborer des plans de gestion des eaux pluviales incluant des mesures de contrôle des eaux pluviales, tant structurelles que non structurelles (article V (6a). Calendrier 2028			
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables		Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante
	Établir un cadre réglementaire pour veiller à ce que les plans de déversement des eaux pluviales et autres eaux usées (dans le cas de systèmes de collecte combinés pour les eaux pluviales et les eaux usées) soient fondés sur les limites des bassins de drainage plutôt que sur les limites administratives (article V (6b). Calendrier 2028			
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables		Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante

Plan régional de gestion des eaux pluviales urbaines (Décision IG.26/8 du COP)	Établir un cadre réglementaire pour encadrer les futurs aménagements du territoire de manière à préserver autant que possible l'hydrologie naturelle afin de minimiser le ruissellement des eaux pluviales, favoriser leur infiltration et, lorsque possible, récupérer l'eau de pluie pour un usage domestique, industriel ou autre (article V (6c). Calendrier 2028)	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables		Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante
	Établir un cadre réglementaire pour identifier les sources contribuant à la pollution par les eaux pluviales et sélectionner les mesures visant à réduire cette pollution (article V (6d). Calendrier 2028)			
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables		Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante
	Établir un cadre réglementaire pour mettre en place des programmes de surveillance des eaux réceptrices (par ex. lacs, cours d'eau, eaux souterraines, etc.), selon le cas, afin de pouvoir entreprendre les mesures d'atténuation appropriées (article V (6e). Calendrier 2028)			
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables		Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante

Plan régional de gestion des eaux pluviales urbaines (Décision IG.26/8 du COP)	Mettre en œuvre les plans de gestion des eaux pluviales approuvés en envisageant la mise en place d'infrastructures vertes (IV) complétant les réseaux canalisés dans les zones urbaines existantes dotées de systèmes de collecte séparés, ainsi que de meilleures pratiques de gestion dans les nouvelles zones en développement (article V (7a). Calendrier 2030)										
	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence				
	Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables						Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante				
	Mettre en œuvre les plans de gestion des eaux pluviales approuvés en envisageant la construction de systèmes séparés pour les eaux usées municipales (eaux noires des toilettes, eaux grises et eaux usées industrielles) et les eaux de ruissellement urbain dans les nouvelles zones résidentielles, commerciales et industrielles (article V (7b). Calendrier 2030)										
	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence				
	Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables						Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante				
	Mettre en œuvre les plans de gestion des eaux pluviales approuvés en réduisant les impacts négatifs des débordements d'eaux usées non traitées provenant des systèmes de collecte combinés existants (eaux de pluie ou fonte des neiges, eaux domestiques et eaux industrielles circulant dans une même conduite) (article V (7c). Calendrier 2030)										
	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence				
	Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables						Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante				

Plan régional de gestion des eaux pluviales urbaines (Décision IG-26/8 du COP)	Assurer un entretien saisonnier adéquat des systèmes de collecte des eaux pluviales en maintenant une liste d'inventaire à jour des infrastructures d'eaux pluviales, des sources de pollution et des structures de stockage des eaux usées (article V (8a). Calendrier 2028)											
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/liens URL ou toute autre référence</i>)				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Assurer un entretien saisonnier adéquat des systèmes de collecte des eaux pluviales par la planification et la mise en œuvre d'un entretien régulier des routes, du balayage des rues, de l'entretien des bouches d'égout, de la réponse aux alertes via la ligne dédiée aux eaux pluviales, ainsi que de l'entretien des espaces verts et des parcs (article V (8b). Calendrier 2028)											
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/liens URL ou toute autre référence</i>)				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Assurer un entretien saisonnier adéquat des systèmes de collecte des eaux pluviales en effectuant un suivi régulier de la quantité et de la qualité des eaux pluviales au niveau des principales structures urbaines de gestion des eaux pluviales (article V (8c). Calendrier 2028)											
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/liens URL ou toute autre référence</i>)				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	

Plan d' action régional pour la gestion de l' aquaculture (Décision IG.26/7 de la COP)	Établir un cadre réglementaire définissant les exigences opérationnelles devant être respectées par les installations aquacoles comme condition préalable à leur exploitation (article V (6). Calendrier 2027)					Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lién URL ou toute autre référence</i>)						
	Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables							
	Mettre en place des structures institutionnelles et prendre des mesures pour faire appliquer, le cas échéant, les exigences opérationnelles adoptées en matière de lutte contre la pollution (article V (7a). Calendrier 2028)					Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lién URL ou toute autre référence</i>)						
	Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables							
	Mettre en place des structures institutionnelles et prendre des mesures pour créer les conditions-cadres incitant les installations aquacoles à adapter davantage leurs opérations aux meilleures techniques disponibles (MTD) en matière d'aquaculture (article V (7b). Calendrier 2028)					Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lién URL ou toute autre référence</i>)						
	Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables							
	Prendre des mesures pour vérifier que les installations aquacoles ont mis en place des processus opérationnels visant à contrôler et réduire le rejet de substances potentiellement nuisibles dans le milieu marin (article V (8a). Calendrier 2030)					Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lién URL ou toute autre référence</i>)						
	Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables							

Plan d' action régional pour la gestion de l' aquaculture (Décision IG.26/7 de la COP)	Prendre des mesures pour vérifier que les installations aquacoles ont mis en place des processus opérationnels afin de mettre en œuvre des mesures visant à minimiser la pollution provenant des activités aquacoles dans la colonne d'eau et les sédiments (article V (8b). Calendrier 2030)										
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence</i>)				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis				Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables								Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Adopter une réglementation pour des mesures favorisant la durabilité de l'aquaculture en encourageant une aquaculture responsable, économiquement viable et écologiquement durable (article V (9). Calendrier 2027)					Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis				Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables								Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Mettre en œuvre des mesures favorisant une aquaculture responsable, économiquement viable et écologiquement durable, conformément aux aspects réglementés (article V (10). Calendrier 2030)					Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis				Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables								Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Réglementer les aspects clés contribuant à la production de déchets plastiques issus des activités aquacoles, dans le cadre d'une production durable, ainsi que du traitement tout au long de la chaîne de valeur et de l'économie circulaire (article V (11). Calendrier 2030)					Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis				Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables								Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	

Plan d' action régional pour la gestion de l' agriculture (Décision IG.26/6 de la COP)	Établir un cadre réglementaire visant à réduire et à prévenir davantage la pollution causée ou induite par les nutriments rejetés par les activités agricoles (article V (6a). Calendrier 2028)					Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis						Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables					Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante						
	Établir un cadre réglementaire visant à réduire et à prévenir davantage la pollution causée ou induite par le ruissellement et la percolation des eaux d'irrigation (article V (6b). Calendrier 2028)					Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis						Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables					Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante						
	Établir un cadre réglementaire pour la gestion intégrée des ravageurs en tant qu'outil contribuant à une utilisation réduite des pesticides, limitant leur usage aux niveaux justifiés d'un point de vue économique et écologique (article V (6c). Calendrier 2028)					Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis						Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables					Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante						
	Établir un cadre réglementaire pour les bonnes pratiques de gestion contribuant à la réduction de la production de déchets plastiques issus des activités agricoles dans le contexte de la consommation et de la production durables et de l'économie circulaire (article V (6d). Calendrier 2028)					Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis						Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables					Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante						
	Mettre en place des services de vulgarisation/de conseil, des programmes de formation et des campagnes de sensibilisation à l'intention des agriculteurs afin de promouvoir la mise en œuvre des mesures appropriées sur la base du cadre réglementaire établi (article V (7). Calendrier 2030)					Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis							Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables					Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante						

Plan d' action régional pour la gestion de l' agriculture (Décision IG.26/6 de la COP)	Mettre en place des mécanismes de soutien permettant aux agriculteurs de mettre en œuvre, le cas échéant, les mesures appropriées visant à réduire les apports de polluants et d'autres déchets provenant des activités agricoles, conformément au cadre réglementaire établi (article V (8). Calendrier 2030)										
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lién URL ou toute autre référence</i>)				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis				Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables								Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Désigner des « zones vulnérables » comme étant toutes les zones agricoles connues qui s'écoulent vers les eaux côtières et y contribuent à l'eutrophisation (article V (9). Calendrier 2030)										
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lién URL ou toute autre référence</i>)				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis				Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables								Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Mettre en œuvre des mesures fondées sur les bonnes pratiques agricoles contribuant à la préservation de la santé des systèmes naturels, tout en appliquant des stratégies intelligentes visant à renforcer le nexus eau, énergie et alimentation, et en tenant compte des synergies et des opportunités offertes par l'ensemble des systèmes (article V (10). Calendrier 2030)										
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes (<i>indiquer un site web/lién URL ou toute autre référence</i>)				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis				Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables								Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	

ANNEXE II

Format de rapport LBS PARTIE IV : MISE EN ŒUVRE DES PLANS D’ACTION NATIONAUX
(PAN) ET LEUR EFFICACITÉ

Tableau IV – MISE EN ŒUVRE DES PLANS D’ACTION NATIONAUX ET LEUR EFFICACITÉ

*(Veuillez vous référer au document UNEP/MED WG.473/Inf.18 sur les indicateurs et les fiches
méthodologiques associées)*

Tableau IV – MISE EN ŒUVRE DES PLANS D’ACTION NATIONAUX ET LEUR EFFICACITÉ

OE	INDICATEURS DU PLAN D’ACTION NATIONAL	INDIQUER UNE VALEUR NUMÉRIQUE (UNITÉ)
Objectif écologique 5	Gestion des eaux usées municipales	
	Eaux usées municipales collectées et traitées	MILLION DE MÈTRES CUBES (millions de m ³) par AN (M.m ³ /an)
	Utilisation directe des eaux usées municipales traitées	Pourcentage (%) (SANS UNITÉ)
	Rejet de DBO ₅ /DCO ¹ provenant des eaux usées municipales	EN TONNES PAR AN (en tonnes/an)
	Rejet d’azote total provenant des eaux usées municipales	EN TONNES PAR AN (en tonnes par an)
	Rejet de phosphore total provenant des eaux usées municipales	EN TONNES PAR AN (en tonnes par an)
	Rejet de nutriments par les secteurs industriels	
	Charge totale de DBO ₅ /DCO ⁵ rejetée par les installations industrielles dans le milieu marin méditerranéen	EN TONNES PAR AN (en tonnes par an)
	Charge totale d’azote rejetée par les installations industrielles dans le milieu marin méditerranéen	EN TONNES PAR AN (en tonnes par an)
	Charge totale de phosphore rejetée par les installations industrielles dans le milieu marin méditerranéen	EN TONNES PAR AN (en tonnes par an)
Objectif écologique 9	Rejet de substances toxiques par les secteurs industriels	
	Charge totale de métaux lourds rejetée par les installations industrielles dans le milieu marin méditerranéen	EN TONNES PAR AN (en tonnes par an)
	Déchets dangereux industriels éliminés de manière écologiquement rationnelle	
	Quantité totale de déchets dangereux générés par les installations industrielles	EN TONNES PAR AN (en tonnes par an)
	Proportion de déchets dangereux industriels éliminés de manière écologiquement rationnelle par rapport à la quantité totale de déchets dangereux générés par les installations industrielles	Pourcentage (%) (SANS UNITÉ)

¹ Soit DBO₅, soit DCO

	Mesures de conformité visant à réduire et/ou éliminer les polluants générés par les secteurs industriels	
	Nombre d'installations industrielles déclarant périodiquement les charges de polluants rejetées dans le milieu marin et côtier par rapport au nombre total d'installations industrielles	Pourcentage (%) (SANS UNITÉ)
	Nombre d'inspections environnementales effectuées par les autorités de contrôle ayant révélé des violations de la législation par des installations industrielles, par rapport au nombre total d'inspections réalisées	Pourcentage (%) (SANS UNITÉ)
	Nombre de points chauds éliminés, identifiés dans les plans d'actions nationaux actualisés, par rapport aux valeurs de référence de 2025	NOMBRE
Objectif écologique 10	Production et gestion des déchets municipaux	
	Production de déchets solides municipaux	EN MILLIONS DE TONNES par AN (M.Tonnes/an)
	Couverture de la collecte des déchets	Pourcentage (%) (SANS UNITÉ)
	Quantité de déchets captés (et éliminés) par le secteur formel	EN MILLIONS DE TONNES par AN (M.Tonnes/an)
	Contrôle environnemental A : % de déchets envoyés vers des décharges non contrôlées	Pourcentage (%) (SANS UNITÉ)
	Contrôle environnemental B : nombre de décharges non contrôlées dans les zones côtières	NOMBRE
	Valorisation des ressources : % des déchets plastiques produits qui sont recyclés	Pourcentage (%) (SANS UNITÉ)
	Production de déchets plastiques par habitant	KG/HABITANT (KG/HAB)
	Fermeture/réhabilitation du nombre de décharges illégales de déchets solides ²	NOMBRE
	Nombre de constructions de décharges de déchets solides municipaux ⁵	NOMBRE

² Identique à l'exigence de déclaration précédente (voir tableau ci-dessus)